

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

direction
départementale
des Territoires
Hautes-Pyrénées

N° d'ordre : 2010.203.02

**ARRÊTÉ FIXANT LES DATES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE
DE LA CHASSE A TIR POUR LA CAMPAGNE 2010 / 2011**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1er août 1986, modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987, modifié, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 novembre 2003 relatif à l'usage des appeaux et des appelants pour la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau et pour la destruction des animaux nuisibles, modifié par les arrêtés ministériels du 18 décembre 2003, du 15 juin 2005, du 24 juillet 2006 et du 8 février 2008 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 janvier 2004, modifié, relatif au carnet de prélèvement pour la chasse de nuit au gibier d'eau modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2005 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 mai 2004 fixant les dates de la chasse au vol des oiseaux sédentaires ;
- VU** la circulaire DNP/CFF n°2004-1 du 11 mars 2004 du ministère de l'écologie et du développement durable relative à la chasse aux oiseaux à poste fixe ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 fixant certaines conditions de réalisations des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse modifié par l'arrêté ministériel du 15 novembre 2006 ;
- VU** la circulaire DNP / CFF n°2006-11 du 4 avril 2006 du ministère de l'écologie et du développement durable relative à la définition des zones sur lesquelles a été instaurée une interdiction de l'usage du plomb de chasse ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1990 réglementant la chasse de l'isard ;
- VU** l'arrêté préfectoral fixant les conditions de chasse du sanglier à l'affût ou à l'approche du 1^{er} juin 2010 au 14 août 2010 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2004 créant la zone de chasse de montagne modifié par les arrêtés préfectoraux du 3 août 2007 et 27 décembre 2007 ;
- VU** l'avis de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées en date du 28 juin 2010 ;
- VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 19 juillet 2010 ;
- SUR proposition** de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE

Article 1er : Il existe dans le département des Hautes-Pyrénées deux zones de chasse délimitées sur le terrain par des panneaux ou des marques portant la mention Z.M :

- a) une zone dite de plaine au-dessous de cette limite,
- b) une zone dite de montagne au-dessus de cette limite.

Article 2 : La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département :

- du 12 septembre 2010 au 28 février 2011 en ce qui concerne la zone dite "de plaine",
- du 19 septembre 2010 au 28 février 2011 en ce qui concerne la zone dite "de montagne".

Article 3 : Les dates et conditions spécifiques de chasse pour chaque catégorie de gibier sont fixées, pour chaque zone, conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 4 : L'entraînement des chiens courants sur le lièvre et le lapin est autorisé uniquement les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés du 12 septembre 2010 au 28 février 2011 en zone de plaine et du 3 octobre 2010 au 28 février 2011 en zone de montagne sous réserve de l'accord du détenteur du droit de chasse.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins de Mesdames et Messieurs les Maires.



TARBES, le 22 JUIL. 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général :

Christophe MERLIN

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

CAMPAGNE DE CHASSE 2010 / 2011

PÉRIODE D'OUVERTURE DE LA CHASSE A TIR EN ZONE DITE « DE PLAINE »

**OUVERTURE DE LA CHASSE À TIR
LE 12 SEPTEMBRE 2010 ET CLÔTURE GÉNÉRALE LE
28 FÉVRIER 2011, POUR TOUS LES GIBIERS, SAUF LES EXCEPTIONS ET
AVEC LES PRÉCISIONS CI-APRÈS :**

| ESPÈCES DE GIBIER | DATES D'OUVERTURE | DATES DE FERMETURE | CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE |
|---|-------------------|--------------------|----------------------------------|
| <p>GIBIER DE PASSAGE</p> <p>Pour les colombidés l'utilisation d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés des espèces de pigeon domestique et de pigeon ramier est autorisée et réservée pour le tir au posé.</p> <p>Le tir des colombidés au sol et à l'envol du sol est interdit à partir du 20 novembre 2010.</p> <p>Le tir au vol des colombidés est interdit depuis une installation surélevée.</p> <p>La vente du pigeon ramier est interdite du 1^{er} janvier 2011 au 31 janvier 2011.</p> <p>Pour la bécasse des bois un plan de gestion cynégétique est instauré. Dans le cadre de ce plan de gestion, le quota de prélèvement autorisé est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 oiseaux par jour et par chasseur de la date d'ouverture de la chasse de l'espèce au 31 décembre 2010, - 2 oiseaux par jour et par chasseur du 1^{er} janvier 2011 à la fermeture de la chasse de l'espèce. <p>Le quota de prélèvement maximum, prévu par ce plan de gestion cynégétique, par saison et par chasseur est de 30 oiseaux.</p> <p>Carnet de prélèvement délivré par la fédération départementale des chasseurs obligatoire et à lui retourner avant le 15 mars 2011.</p> | | | |
| <p>GIBIER D'EAU</p> <p>Chasse par temps de neige autorisée sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs ; le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.</p> | | | |

| ESPÈCES DE GIBIER | DATES D'OUVERTURE | DATES DE FERMETURE | CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE |
|---|-------------------|--------------------|--|
| GIBIER SÉDENTAIRE Chasse autorisée uniquement les samedi, dimanche, mercredi et jours fériés. | | | |
| FAISAN | 12.09.2010 | 02.01.2011 | |
| PERDRIX ROUGE | 12.09.2010 | 02.01.2011 | |
| PERDRIX GRISE | 12.09.2010 | 02.01.2011 | |
| LAPIN | 12.09.2010 | 02.01.2011 | |
| LIEVRE | 03.10.2010 | 02.01.2011 | Plan de prélèvement (bracelet obligatoire) |
| RENARD | 12.09.2010 | 28.02.2011 | Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée uniquement en battue et lors de l'accomplissement du plan de chasse ou des battues au sanglier. Pour les bénéficiaires d'une autorisation individuelle de tir du chevreuil en ouverture anticipée, le renard peut également être chassé à l'approche et à l'affût. Pour les bénéficiaires d'une autorisation individuelle de tir du sanglier à compter du mois de juin 2010, le renard peut également être chassé à l'approche et à l'affût jusqu'au 14 août 2010. A compter du 15 août 2010, il peut également être tiré lors des battues au sanglier. |
| RAGONDIN | 12.09.2010 | 28.02.2011 | Chasse autorisée tous les jours. |
| | | | Chasse en temps de neige autorisée. |
| RAT MUSQUE | 12.09.2010 | 28.02.2011 | Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée. |

| ESPÈCES DE GIBIER | DATES D'OUVERTURE | DATES DE FERMETURE | CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE |
|---|-------------------|--------------------|---|
| GRAND GIBIER | | | |
| Chasse autorisée tous les jours / Port d'une veste ou d'un gilet fluo obligatoire pour la chasse en battue. | | | |
| CERF | 12.09.2010 | 28.02.2011 | Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la fédération départementale des chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs). |
| CHEVREUIL | 12.09.2010 | 28.02.2011 | Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la fédération départementale des chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs). Tir aux plombs n°1 et n°2 (série de Paris) autorisé uniquement en battue. |
| MOUFLON | 12.09.2010 | 28.02.2011 | Chasse en temps de neige autorisée. Constitution des équipes indissociables : deux chasseurs au maximum. Le tir des mouflons munis de colliers d'identification est interdit. |
| SANGLIER | 15.08.2010 | 31.01.2011 | Sur les communes suivantes du massif 5.3 du pays cynégétique « contreforts forestiers » : Anla, Antichan, Aveux, Bertren, Bramevaque, Cazariilh, Créchets, Esbareich, Ferrère, Gaudent, Gembrie, Ilheu, Izaourt, Loures-Barousse, Mauléon-Barousse, Ourde, Sacoué, Saléchan, Samuran, Sarp, Siradan, Sost, Sainte-Marie, Thèbe, Troubat, Générest, Nistos, Seich et Tibiran-Jaunac. |
| | 15.08.2010 | 28.02.2011 | Sur le reste du département. <u>Sur l'ensemble du département :</u> Chasse en temps de neige autorisée uniquement en battue organisée (équipe de trois chasseurs minimum) sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué. Timbre obligatoire pour les adhérents de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées Pour toutes les battues (à partir de 3 chasseurs) : - carnet de battue délivré par la fédération départementale des chasseurs obligatoire. - sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué. |

DU 11 NOVEMBRE 2010 AU 31 JANVIER 2011, LA CHASSE EST INTERDITE AVANT 8 HEURES ET APRÈS 17 HEURES 30 ; CETTE LIMITATION NE CONCERNE PAS :

- La chasse au gibier d'eau,
- La chasse des animaux soumis au plan de chasse légal,
- La poursuite de la chasse à courre,
- La vénerie sous terre,
- La chasse du sanglier à l'approche, à l'affût et en battue.
- La chasse du renard en battue.

A titre dérogatoire, du 11 novembre 2010 au 31 janvier 2011, les turdidés (grives et merle) peuvent être chassés après 17h30, uniquement à poste fixe, fusil déchargé à l'aller et au retour. Tous les postes fixes, matérialisés par une croix sur une carte au 1/25000, devront être déclarés à la fédération départementale des chasseurs. Cette mesure dérogatoire ne s'applique pas avant 8h le matin.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

CAMPAGNE DE CHASSE 2010 / 2011

PÉRIODE D'OUVERTURE DE LA CHASSE A TIR EN ZONE DITE « DE MONTAGNE »

**OUVERTURE DE LA CHASSE À TIR
LE 19 SEPTEMBRE 2010 ET CLÔTURE GÉNÉRALE LE
28 FÉVRIER 2011, POUR TOUS LES GIBIERS, SAUF LES EXCEPTIONS ET
AVEC LES PRÉCISIONS CI-APRÈS :**

| ESPÈCES DE GIBIER | DATES D'OUVERTURE | DATES DE FERMETURE | CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE |
|---|-------------------|--------------------|----------------------------------|
| GIBIER DE PASSAGE | | | |
| <p>Pour les colombidés l'utilisation d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés des espèces de pigeon domestique et de pigeon ramier est autorisée et réservée pour le tir au posé.</p> <p>Le tir des colombidés au sol et à l'envol du sol est interdit à partir du 20 novembre 2010.</p> <p>Le tir au vol des colombidés depuis une installation surélevée est autorisé sans appelant vivant ni artificiel.</p> <p>Chasse du pigeon ramier en temps de neige autorisée à poste fixe, fusil démonté ou sous étui à l'aller et au retour. La vente du pigeon ramier est interdite du 1^{er} janvier 2011 au 31 janvier 2011.</p> <p>Pour la bécasse des bois un plan de gestion cynégétique est instauré. Dans le cadre de ce plan de gestion, le quota de prélèvement autorisé est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 oiseaux par jour et par chasseur de la date d'ouverture de la chasse de l'espèce au 31 décembre 2010, - 2 oiseaux par jour et par chasseur du 1^{er} janvier 2011 à la fermeture de la chasse de l'espèce. <p>Le quota de prélèvement maximum, prévu par ce plan de gestion cynégétique, par saison et par chasseur est de 30 oiseaux.</p> <p>Carnet de prélèvement délivré par la fédération départementale des chasseurs obligatoire et à lui retourner avant le 15 mars 2011.</p> | | | |
| GIBIER D'EAU | | | |
| <p>Chasse par temps de neige autorisée sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs ; le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.</p> | | | |

| ESPÈCES DE GIBIER | DATES D'OUVERTURE | DATES DE FERMETURE | CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE |
|---|-------------------|--------------------|---|
| GIBIER SÉDENTAIRE | | | |
| Chasse autorisée uniquement les samedi, dimanche, mercredi et jours fériés. | | | |
| FAISAN | 03.10.2010 | 28.11.2010 | |
| PERDRIX ROUGE | 03.10.2010 | 28.11.2010 | |
| LAPIN | 03.10.2010 | 28.11.2010 | |
| LIEVRE | 03.10.2010 | 19.12.2010 | |
| RENARD | 19.09.2010 | 28.02.2011 | <p>Chasse autorisée tous les jours.</p> <p>Chasse en temps de neige autorisée uniquement en battue et lors de l'accomplissement du plan de chasse ou des battues au sanglier.</p> <p>Du 19.09.2010 au 02.10.2010 inclus, tir autorisé uniquement lors des battues aux sangliers et lors de l'accomplissement des plans de chasse</p> <p>Pour les bénéficiaires d'une autorisation individuelle de tir du chevreuil en ouverture anticipée, le renard peut également être chassé à l'approche et à l'affût jusqu'au 11.09.2010.</p> <p>Pour les bénéficiaires d'une autorisation individuelle de tir du sanglier à compter du mois de juin 2010, le renard peut également être chassé à l'approche et à l'affût jusqu'au 14 août 2010.</p> |
| RAGONDIN | 03.10.2010 | 28.02.2011 | <p>Chasse autorisée tous les jours.</p> <p>Chasse en temps de neige autorisée</p> |
| RAT MUSQUE | 03.10.2010 | 28.02.2011 | <p>Chasse autorisée tous les jours.</p> <p>Chasse en temps de neige autorisée</p> |

| ESPÈCES DE GIBIER | DATES D'OUVERTURE | DATES DE FERMETURE | CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE |
|--|-------------------|--------------------|--|
| GRAND GIBIER | | | |
| Chasse autorisée tous les jours / Port d'une veste ou d'un gilet fluo obligatoire pour la chasse en battue | | | |
| CERF | 19.09.2010 | 28.02.2011 | <p>Chasse en temps de neige autorisée.</p> <p>Carnet de battue délivré par la fédération départementale des chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs).</p> |
| CHEVREUIL | 19.09.2010 | 28.02.2011 | <p>Chasse en temps de neige autorisée.</p> <p>Carnet de battue délivré par la fédération départementale des chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs).</p> <p>Tir aux plombs n°1 et n°2 (série de Paris) autorisé uniquement en battue</p> |
| MOUFLON | 19.09.2010 | 28.02.2011 | <p>Chasse en temps de neige autorisée.</p> <p>Constitution des équipes indissociables : deux chasseurs au maximum.</p> <p>Le tir des mouflons munis de colliers d'identification est interdit.</p> |
| SANGLIER | 19.09.2010 | 31.01.2011 | <p>Sur les communes suivantes du massif 5.3 du pays cynégétique « contreforts forestiers » : Anla, Antichan, Aveux, Bertren, Bramevaque, Cazariilh, Créchets, Esbareich, Ferrère, Gaudent, Gembrie, Ilheu, Izaourt, Loures-Barousse, Mauléon-Barousse, Ourde, Sacoué, Saléchan, Samuran, Sarp, Siradan, Sost, Sainte-Marie, Thèbe, Troubat, Générest, Nistos, Seich et Tíbiran-Jaunac.</p> |
| | 19.09.2010 | 28.02.2011 | <p>Sur le reste du département.</p> <p><u>Sur l'ensemble du département :</u> Chasse en temps de neige autorisée uniquement en battue organisée (équipe de trois chasseurs minimum) sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué. Timbre obligatoire pour les adhérents de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées</p> <p>Pour toutes les battues (à partir de 3 chasseurs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - carnet de battue délivré par la fédération départementale des chasseurs obligatoire. - sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué. |

| ESPÈCES DE GIBIER | DATES D'OUVERTURE | DATES DE FERMETURE | CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE |
|---|-------------------------------------|--------------------|--|
| GIBIER DE MONTAGNE | | | |
| Chasse autorisée uniquement les samedi, dimanche, mercredi et jours fériés. | | | |
| ISARD | 03.10.2010 | 31.10.2010 | Plan de chasse quantitatif |
| | 03.10.2010 | 28.11.2010 | Plan de chasse qualitatif simplifié. Le tir des isards munis de colliers d'identification est interdit. Chasse en temps de neige autorisée. Obligation d'être porteur d'une carte spéciale délivrée par la fédération départementale des chasseurs. Présentation de l'animal aux responsables de la société de chasse ou aux agents de la fédération départementale des chasseurs. Constitution des équipes indissociables : deux chasseurs au maximum. Tir des femelles suitées interdit. |
| LAGOPÈDE | La capture et le tir sont interdits | | |
| GRAND TETRAS | A définir ultérieurement | | |
| PERDRIX GRISE | 03.10.2010 | 28.11.2010 | Un seul carnet de prélèvement galliformes par chasseur. Limitation des prises à 2 par jour et par chasseur. |

DU 11 NOVEMBRE 2010 AU 31 JANVIER 2011, LA CHASSE EST INTERDITE AVANT 8 HEURES ET APRÈS 17 HEURES 30 ; CETTE LIMITATION NE CONCERNE PAS :

- La chasse au gibier d'eau,
- La chasse des animaux soumis au plan de chasse légal,
- La poursuite de la chasse à courre,
- La vénerie sous terre,
- La chasse du renard en battue,
- La chasse du sanglier à l'approche, à l'affût et en battue.

A titre dérogatoire, du 11 novembre 2010 au 31 janvier 2011, les turdidés (grives et merle) peuvent être chassés après 17h30, uniquement à poste fixe, fusil déchargé à l'aller et au retour. Tous les postes fixes, matérialisés par une croix sur une carte au 1/25000, devront être déclarés à la fédération départementale des chasseurs. Cette mesure dérogatoire ne s'applique pas avant 8h le matin.

